



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-037

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Objet :

Vu la délibération n°2024-66 du Comité Syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Approbation de la convention Rive Gauche C244 Saint Germain Lespinasse et Noailly

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux de restauration des cours d'eau avec GAEC CUISSET-GACON, exploitant des parcelles cadastrées A49, A1, A479, A48 situées à Saint Germain Lespinasse et des parcelles cadastrées D1242, D419, D1243, D420, D419 et B255 situées à Noailly ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à :

- 3 ans pour les travaux de clôtures et abreuvoirs ;
- 5 ans pour les autres travaux (traitement de la végétation).

3°) de signer ladite convention.

A Roanne, le

17 FEV. 2025

Le Président

Daniel FRECHET